A302

09 JAN 2012

Claudette THOMAS
Agent administratif
Ext. 16680

CESSION DE PARTS SOCIALES ET DE CRÉANCE

Enregistré à : SIE DE MONTPELLIER SUD EST
Le 22/12/2011 Bordereau n°2011/2 902 Case n°2
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Michel ROSSI**

Né le 16 octobre 1946 à Montpellier (hérau
De nationalité française
Demeurant 9 rue des carrières 34 430 Saint
Marié avec Madame Michèle LATAPIE sous le régime de la communauté légale.

ci-après dénommé "LE CEDANT",
D'UNE PART

ET

- **Monsieur Marcos MARQUEZ**

Né le 1er décembre 1953 à Casablanca (Maroc)
De nationalité française
Demeurant 313 rue Georges Cuvier 34 090 Montpellier
Marié avec Madame Marie-Christine TECHENE sous le régime de la communauté légale.

- **Monsieur Fernand LEAL**

Né le 03 janvier 1955 à Valladolid (Espagne)
De nationalité française
Demeurant 116 rue des vignes 34 970 LATTES
Divorcé suite au jugement en date du 9 mars 2009 prononcé par le TGI de Montpellier homologuant la convention de divorce du 2 février 2009 non marié ou pacsé depuis lors.

ci-après désigné "LES CESSIONNAIRES",
D'AUTRE PART

Ont préalablement à la cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

1) La société "EXPERTA", société civile immobilière au capital de 1 000 €, divisé en 100 parts sociales de 10 € de valeur nominale, ayant son siège social 6 rue des Bougainvilliers Résidence le Capitole 34 076 Montpellier cedex 3, a pour objet **(ci-après désignée « la Société »)** :

- *L'acquisition de tous immeubles à usage commercial et de tous terrains, la construction, la mise en valeur desdits immeubles,*
- *L'administration par bail ou autrement de tous immeubles à usage industriel et commercial, cette exploitation ne pouvant en aucun cas revêtir un caractère commercial*
- *Et généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet, à la*

condition que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

Le capital social, compte tenu des modifications statutaires antérieures, est réparti ainsi qu'il suit :

- **Monsieur Michel ROSSI** à concurrence de DIX parts, numérotées de 1 à 10, **ci 10 parts**
- **Monsieur Fernand LEAL** à concurrence de QUARANTE parts, numérotées de 11 à 50, **ci 40 parts**
- **Monsieur Marcos MARQUEZ** à concurrence de QUARANTE parts, numérotées de 51 à 90, **ci 40 parts**
- **Monsieur Guy ALIAS** à concurrence de DIX parts, numérotées de 91 à 100, **ci 10 parts**

- **Soit au total CENT parts,** **ci 100 parts**

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 483 761 045.

Elle a été constituée pour une durée de 99 années, par acte sous seing privé en date à Montpellier du 25 mai 2005, enregistré à la Recette des Impôts de Montpellier sud, le 24 juin 2005, bordereau n°2005/260 case n°3.

Elle a été publiée dans un journal d'annonces légales conformément à la loi, "l'Hérault juridique et économique" du 21 juillet 2005.

La gestion de la société est actuellement régulièrement assumée par Messieurs Michel ROSSI, Fernand LEAL, Guy ALIAS et Marcos MARQUEZ dont nomination à la cogérance résulte d'une délibération des associés en date du 25 mai 2005.

2) Le Cédant a souhaité ses parts sociales et les Cessionnaires les acquérir ainsi que la créance en compte courant détenu par le Cédant dans la Société. C'est pourquoi les parties ce sont rapprochées et ont convenu de conclure la présente cession.

Ceci exposé, il est passé à la cession de parts sociales objet des présentes.

DECLARATIONS

1) Le Cédant et les Cessionnaires déclarent, chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre des dispositions des articles L. 610-1 et suivants du code de commerce, telles que notamment sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2) Le Cédant déclare :

- qu'il n'existe pas de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celle-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

Par le présent acte, Monsieur Michel ROSSI, ci-dessus nommé et domicilié, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière :

- à M. Marcos MARQUEZ qui accepte, la pleine propriété de 5 parts sociales sur les 10 parts sociales qu'il possède dans la société "EXPERTA" numérotées de 1 à 5.

- à M. Fernand LEAL qui accepte, la pleine propriété de 5 parts sociales sur les 10 parts sociales qu'il possède dans la société "EXPERTA" numérotées de 6 à 10.

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Michel ROSSI est propriétaire des parts cédées, pour les avoir reçues en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société le 25 mai 2005.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Les Cessionnaires seront propriétaires des parts cédées à compter de ce jour et sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exception ni réserves.

Ils auront seuls droit aux bénéfices de l'exercice en cours qui seraient attribués aux parts cédées ainsi qu'aux dividendes afférents à des exercices antérieurs qui seraient mis en distribution à partir de ce jour.

Il est précisé qu'il n'a pas été délivré de titres représentatifs des parts cédées et que leur propriété résulte seulement des actes sus-rappelés en l'exposé qui précède et que les Cessionnaires déclarent bien connaître

PRIX ET PAIEMENT DES PARTS SOCIALES

- **Pour la cession de parts sociales entre MM. Michel ROSSI et Marcos MARQUEZ**

La présente cession est consentie et acceptée pour le prix de **CINQUANTE EUROS (50 €)** pour les 5 parts sociales cédées, soit 10 € par part sociale. M. Marcos MARQUEZ paie comptant, ce jour, ce dont le Cédant lui donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

- **Pour la cession de parts sociales entre MM. Michel ROSSI et Fernand LEAL**

La présente cession est consentie et acceptée pour le prix de **CINQUANTE EUROS (50 €)** pour les 5 parts sociales cédées, soit 10 € par part sociale. M. Fernand LEAL paie comptant, ce jour, ce dont le Cédant lui donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

CESSION DE CREANCES

Il résulte de l'arrêté des comptes de la Société en date à ce jour, que le compte courant du Cédant présente un solde créditeur d'un montant de MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES D'EUROS (1 478,50 €).

Le Cédant cède, sans autre garantie que celle de l'existence de la créance cédée et de la solvabilité actuelle de la Société à :

- à M. Marcos MARQUEZ la moitié de sa créance de compte courant, soit une créance de 739,25 € moyennant un pris de **SEPT CENT TRENTE NEUF EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES D'EUROS (739,25 euros).**

- à M. Fernand LEAL la moitié de sa créance de compte courant, soit une créance de 739,25 € moyennant un pris de **SEPT CENT TRENTE NEUF EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES D'EUROS (739,25 euros).**

INTERVENTION DU CONJOINT COMMUN EN BIEN

- **Madame Marie-Christine TECHENE, épouse de M. Marcos MARQUEZ, Cessionnaire**

Au présent acte intervient Mme Marie–Christine TECHENE conjoint commun en biens de M. Marcos MARQUEZ pour déclarer avoir été régulièrement informée de la présente cession et autoriser son époux à utiliser des biens communs pour la présente acquisition et ne pas désirer être associée pour la moitié des parts acquises par son époux.

- **Madame Michèle LATAPIE, épouse de M. Michel ROSSI, Cédant**

Il est rappelé que les titres cédés par M. Michel ROSSI ont été acquis, lors de la constitution de la Société, en remploi de biens propres tel qu'il l'a déclaré à l'article 6 des statuts constitutifs.

Par conséquent l'intervention du conjoint commun en bien de M. Michel ROSSI, Mme Michèle LATAPIE, n'est pas requise au présent acte.

AGREMENT

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de Commerce et à l'article 12 des statuts, ces cessions entre associés ne sont pas soumises à l'agrément des associés.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

En outre, la présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier et les statuts de la Société modifiés afin de tenir compte de la présente cession.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

1) Droits d'enregistrement

Le Cédant déclare que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il précise que la société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

La présente cession sera soumise au droit d'enregistrement de **125 €.**

2) Impôt sur le revenu afférent à la plus-value

Le Cédant déclare :

- qu'il a reçu les parts sociales cédées aux prix unitaire de 10 euros en contrepartie de l'apport en numéraire qu'il a effectué lors de la constitution de la société le 25 mai 2005 ;

- que le service des impôts dont il dépend pour la déclaration de ses revenus est le Service des impôts de Montpellier Ouest sis Hôtel des Impôts de La Paillade, Rue de Louvois - 34181 MONTPELLIER CEDEX 4

- que la présente cession de parts n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du CGI et qu'elle n'entraîne pas la dissolution de la société.

3) Formalités d'enregistrement

Aux fins de la bonne réalisation de la formalité d'enregistrement, le Cédant remet ce jour aux Cessionnaires :

- deux exemplaires 2048 de la déclaration de plus-value immobilière dûment complétés et signés.

REMISE DES PIECES

Le Cédant a remis présentement aux Cessionnaires, qui le reconnaissent, la copie des statuts à jour de la société EXPERTA et celle du dernier bilan approuvé de la société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la société.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la société.

Fait en 8 exemplaires,
A Montpellier, le 09 décembre 2011

Michel ROSSI	**Fernand LEAL**	**Marcos MARQUEZ**
Cédant (1)	**Cessionnaire** (2)	**Cessionnaire** (2)
Bon lucernum de 10 parts Bon pour quittance	Lu et approuvé, bon pour acceptation des cessions	Lu et approuvé Bon pour acceptation des cessions

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de 10 parts. Bon pour quittance".
(2) Les cessionnaires feront précéder leur signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation des cessions".

Le conjoint commun en biens
Mme Marie – Christine TECHENE épouse MARQUEZ
«je reconnais avoir été informée conformément à l'article 1832-2 du Code civil de l'acquisition par mon conjoint commun en biens de parts sociales avec des derniers communs et déclare ne pas vouloir être associée pour la moitié de ses parts »

« Je reconnais avoir été informée conformément à l'article 1832-2 du Code civil de l'acquisition par mon conjoint commun en biens de parts sociales avec des deniers communs et déclare ne pas vouloir être associée pour la moitié de ses parts »

M Techene